

Public Servants  
Disclosure Protection  
Tribunal Canada



Tribunal de la protection  
des fonctionnaires  
divulgateurs Canada

## **Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs**

# **Rapport financier trimestriel 2012-2013**

**Pour l'exercice se terminant le 30 juin 2012 (1er trimestre)**

## **Introduction**

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction tel que l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses de même qu'avec le *Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012)*.

Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités de programme du greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles peut être trouvée dans la [Partie II du budget principal des dépenses](#).

## **Méthode de présentation du rapport**

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le Greffe de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice financier 2012-2013. Ce rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le Greffe utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels. Ces états financiers font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction de la méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

## **Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs**

Les dépenses enregistrées pour le premier trimestre de l'exercice (1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2012) sont supérieures de 55 000 \$ à celles du premier trimestre de l'exercice précédent. Le tableau des dépenses budgétaires ministérielles par article courant permet de constater que cette augmentation de 58 % est principalement attribuable à la hausse des frais associés au personnel et aux services professionnels. Il est important de noter que le greffe a toujours fonctionné avec un effectif minimal. Maintenant que le Tribunal a

commencé à se pencher sur des cas, des employés additionnels ont été engagés, certains pour une durée déterminée, pour effectuer des recherches juridiques et mettre au point des outils et des sources d'information à publier sur le site Web du Tribunal. Un agent financier d'expérience a aussi été embauché en vue de gérer le budget du greffe et les services ministériels. La directrice de la planification et des services organisationnels est aussi chargée de rédiger les nombreux rapports que l'organisation doit soumettre aux organismes centraux tout au long de l'année.

Quant aux services professionnels, la hausse des frais découle principalement du recours à des services de conseil pour faciliter la mise en œuvre de la politique sur le contrôle interne.

Le greffe a dépensé environ 8,2 % de ses autorisations pendant le premier trimestre de 2012-2013, comparativement à 5,0 % pendant le premier trimestre de 2011-2012.

## **Risques et incertitudes**

Le présent rapport trimestriel fait état des résultats de l'exercice actuel par rapport au budget principal des dépenses, dont les crédits ont été débloqués le 6 juin 2012.

Le financement du Greffe est assuré au moyen d'autorisations de dépenses parlementaires et d'autorisations législatives pour les dépenses de programmes. Toute modification du financement approuvée par le Parlement a donc une incidence sur le fonctionnement du greffe.

Le Greffe n'a aucun contrôle sur le nombre de plaintes en matière de représailles qu'il doit traiter pendant une année, puisque les plaintes lui sont soumises par le commissaire à l'intégrité du secteur public. De plus, comme le commissaire n'a saisi le Tribunal de ses trois premières plaintes qu'en 2011- 2012, le Greffe ne dispose d'aucun repère pour évaluer les ressources financières requises pour le traitement d'une plainte. Il est également impossible de prévoir combien d'audiences devront être tenues hors de la région de la capitale nationale. Lors de telles audiences, des frais de déplacement et d'hébergement devront être supportés pour les membres du Tribunal et le personnel du greffe.

## **Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

Aucun changement important n'a visé le fonctionnement ou le personnel depuis le dernier rapport pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

## **Mise en œuvre du Budget 2012**

Le Greffe n'a pas été affecté par les mesures d'économie annoncées dans le Budget 2012 et qui seront mises en œuvre dans le but de recenser le gouvernement et les programme, de faciliter les rapports des Canadiens et des entreprises avec gouvernement ainsi que de moderniser et de rationaliser les services administratifs. Toutefois, le Greffe a négocié des ententes avec d'autres organismes gouvernementaux établis dans le même immeuble dans le but d'obtenir des services et d'accéder à des installations gratuitement ou à coût réduit. Il est impossible de déterminer pour le moment à combien s'élèveront les économies qui seront ainsi réalisées. Par ailleurs, le Greffe participe activement à un groupe de travail mis sur pied par le Forum pour les présidents des tribunaux administratifs fédéraux et chargé d'examiner de possibles sources de gains d'efficience.

Approuvé par :

**Lisanne Lacroix**

Registraire et administratrice générale  
Dirigeante principale des finances

24 août 2012

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2012

**ÉTAT DES AUTORISATIONS (non vérifié)**

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2012-2013			Exercice 2011-2012		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 120 - Dépenses nettes de fonctionnement	1 644	102	102	1 644	63	63
Autorisations législatives budgétaires	190	48	48	194	32	32
Autorisations budgétaires totales	1 834	150	150	1 838	95	95
<b>AUTORISATIONS TOTALES</b>	<b>1 834</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>1 838</b>	<b>95</b>	<b>95</b>

Greffé du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2012

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

<i>(en milliers de dollars)</i>	Exercice 2012-2013			Exercice 2011-2012		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2012	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2011	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1 270	188	188	1 274	134	134
Transports et communications	44	5	5	56	3	3
Information	3	-	-	10	-	-
Services professionnels et spéciaux	301	31	31	439	14	14
Location	96	1	1	20	1	1
Services de réparation et d'entretien	5	-	-	1	-	-
Services publics, fournitures et approvisionnements	45	8	8	38	4	4
Acquisition de matériel et d'outillage	19	9	9	-	2	2
Autres subventions et paiements	41	( 92)	( 92)	-	( 63)	( 63)
<b>DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES</b>	<b>1 834</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>1 838</b>	<b>95</b>	<b>95</b>